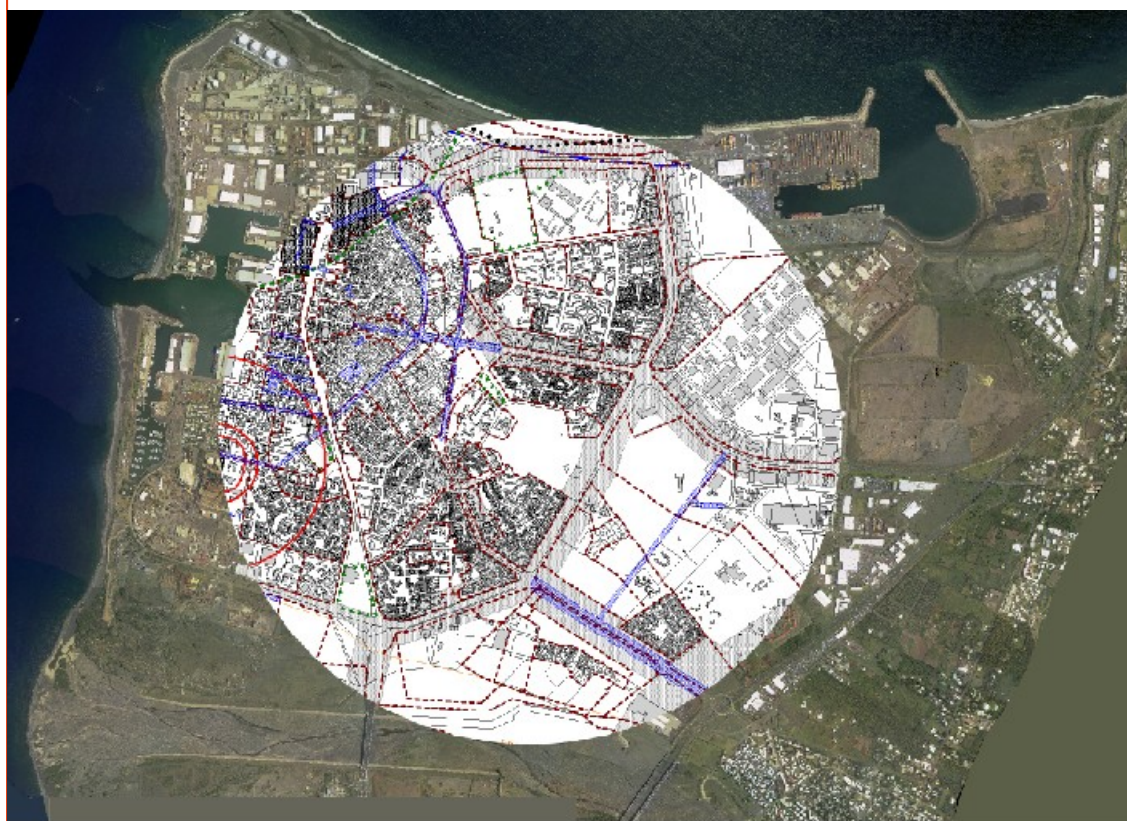


**COMMUNE DU PORT  
MODIFICATION N° 2**



**RAPPORT DE PRESENTATION  
Erratum**

*MODIFICATION DU PLU APPROUVEE PAR  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
LE 19 JUIN 2008*



## CHAP.1 - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET D'AMENAGEMENT

### 1. Présentation géopolitique de la commune

---

#### • Les opérations de RHI engagées (Page 7)

- RHI « Epuisement » : 300 logements (accession, locatif social et amélioration),
- RHI « Centre-ville » : 350 logements (accession, locatif social et intermédiaire et amélioration),
- RHI « Say-Piscine » : 525 logements (accession, locatif social et amélioration),
- RHI « Rivière des Galets » : 500 logements (accession, locatif social et amélioration).
- RHI « Multi sites » : 120 logements (accession, locatif et amélioration)

## CHAP.2 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 2. Les données naturelles

---

#### *b. La qualité de l'air (Page 34) :*

Une des sources anthropiques majeures des pollutions atmosphériques à la Réunion est le transport.

Il existe au Port et à la Possession un réseau de 4 stations automatiques de mesures atmosphériques qui permettent d'appréhender les conditions de diffusion des polluants industriels gazeux (provenant de la combustion du soufre contenu dans les fuels et charbons) **et de mesurer la pollution atmosphérique provoquée par la circulation routière.**

Ce réseau est exploité **par l'Observatoire Réunionnais de l'Air, seule institution compétente en la matière.**

**Les deux stations de mesures de la qualité de l'air sur la commune du Port sont installées sur les terrains du Collège Titan et du Centre Interconsulaire régional de Formation de l'Industrie et des Métiers (CIRFIM).**

## CHAP.3 - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LA DELIMITATION DES ZONES DU PLU

### 4. les outils mis en place dans le cadre du PLU

---

#### **En introduction (Page 57) :**

*Dans le cadre de la révision du PLU, la commune du Port a mis en place des emplacements réservés et des **périmètres d'études** qui sont des outils de limitation du droit à construire permettant de réaliser certains aménagements.*

#### **4.1 Les emplacements réservés (Page 57) :**

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-2 alinéa b, dans les zones urbaines, le plan local d'urbanisme peut également « réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

**Trente quatre** emplacements réservés sont inscrits au PLU.

Cette limitation apportée à l'utilisation du sol se justifie par la nécessité de réaliser :

- la réalisation de logements dans le cadre de la Résorption de l'Habitat Insalubre Multi sites initiée dans la convention publique d'aménagement du Programme de Renouvellement Urbain (emplacements réservés n°31, 32, 33, 34).

## ERRATUM

---

### 4.2 Les périmètres d'étude (Page 58) :

Sur certaines parties du territoire, la Ville est en cours de définition d'études d'aménagement global. Dans un souci de cohérence avec ces études d'aménagement, elle a fait le choix de délimiter un périmètre d'étude sur chacune des zones concernées afin de pouvoir réaliser les projets d'aménagements correspondants.

Les trois périmètres d'étude pris en considération par la Ville étaient :

- Le « quartier Score » (a),
- Le projet du « Mail de l'Océan » (b),
- Le quartier « Mairie » (c).

Ces trois périmètres d'étude ont chacun fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal prenant en considération le projet d'aménagement correspondant :

- *Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2004 pour le périmètre du « Mail de l'Océan »*,
- *Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2004 pour le périmètre du « Quartier Mairie »*,
- *Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2004 pour le périmètre du « Quartier Score »*.

Toutefois, par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal a modifié le PLU pour intégrer les principes de la ZAC « Mail de l'Océan ». Le périmètre d'étude du projet du « Mail de l'Océan » n'existe donc plus.